

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à l'espace *Foyer* de l'Espace Théâtre Mont-Laurier, 543, rue du Pont à Mont-Laurier, le 26 octobre 2021 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

*Assermentée le 6 octobre 2021*

M. Yves Bélanger, maire de La Macaza

*Assermenté le 25 octobre 2021*

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay

M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain

*Assermenté le 6 octobre 2021*

Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve

*Assermentée le 4 octobre 2021*

M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier

M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge

M. Georges Décarie, maire de Nominuingue

M. Michel Dion, maire de Kiamika

M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel

M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces

Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf

M. Gilbert Pilote, préfet

Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul

M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe

M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 00.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14243-10-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant toutefois le point 9.2 : Renouvellement du contrat de services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14244-10-21

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 28 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14245-10-21

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
9 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 septembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucun contribuable ne se manifeste.

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DU 14 OCTOBRE 2021**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 14 octobre 2021, à savoir :

- Appui à l'UPA de la Lièvre quant aux négociations du projet pilote du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) impliquant le service vétérinaire;
- Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or quant au programme RénoRégion - Demande d'assouplissement;
- Appui à la Régie incendie de la Vallée de la Rouge quant à la patrouille nautique.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14246-10-21

**DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité jeunesse AD\_Vision | 7 septembre 2021
- Compte-rendu du comité de vitalisation | 7 septembre 2021
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14247-10-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 509 PORTANT SUR LE  
VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS  
DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD  
D'UN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET REMPLACANT  
LE RÈGLEMENT 489**

ATTENDU que selon les articles 1 et 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (ci-après désignée la « MRC ») est un organisme municipal responsable de l'évaluation et qu'elle a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales, des villes et des territoires non organisés dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU que selon l'article 124 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des demandes de révision à l'égard des rôles d'évaluation foncière peuvent être déposées auprès de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs de la MRC en fonction de ceux établis pour le Tribunal administratif du Québec en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU que selon l'article 135 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC peut déterminer l'endroit où le dépôt d'une demande de révision administrative doit être effectué;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 28 septembre 2021 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ c. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-14214-09-21);

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement du Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 509, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, d'une ville ou d'un territoire non organisé de la MRC d'Antoine-Labelle doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon l'article 2.

ARTICLE 2 : Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation :

2.1 81 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;

2.2 326 \$, lorsque la demande porte sur une unité

d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;

2.3 543 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;

2.4 1 087 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$.

ARTICLE 3 : La somme d'argent exigée par l'article 1 est payable en monnaie légale ou par chèque à l'ordre de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 4 : Le Conseil détermine les endroits suivants comme lieux de dépôt des demandes de révision en vertu du présent règlement :

- 4.1 Siège social de la MRC d'Antoine-Labelle;  
Édifice Émile-Lauzon  
425, rue du Pont  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6
- 4.2 Point de services de Rivière-Rouge  
Édifice Félix-Gabriel-Marchand  
259, rue L'Annonciation Sud, bureau 201  
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Le Conseil peut modifier les lieux de dépôt des demandes de révision en adoptant une résolution à cette fin et en indiquant à partir de quelle date les nouveaux lieux de dépôt seront en fonction.

ARTICLE 5 : Avant d'accepter la somme d'argent exigée à l'article 1, l'évaluateur ou son représentant vérifie si la demande de révision porte sur la bonne propriété et si une erreur cléricale grossière ne s'est pas glissée dans la détermination de la valeur de l'unité d'évaluation. En tel cas, la somme n'est pas exigée et l'évaluateur procède sans frais à la correction, selon les dispositions de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1). Si l'évaluateur ou son représentant constate la même situation après le dépôt de la demande de révision, la MRC rembourse au demandeur la somme d'argent perçue en vertu de l'article 1.

ARTICLE 6 : Lorsqu'une demande de révision est retirée par le demandeur avant qu'une analyse n'ait été effectuée dans le dossier et que le demandeur soumet à la MRC une demande écrite de remboursement, la MRC rembourse au demandeur la somme d'argent exigée en vertu de l'article 1.

ARTICLE 7 : Le présent règlement remplace le Règlement 489 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Sur une proposition de Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé de M. Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14248-10-21

**DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET DE LA CTAL**

ATTENDU que l'article 9.3 de l'Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle intervenue entre la MRC et la CTAL prévoit que la Coopérative doit, pour chacun de ses exercices financiers, soumettre son budget au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU le dépôt du budget de la CTAL pour 2022;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le budget 2022 de la CTAL et d'autoriser la CTAL à adopter ce budget de fonctionnement pour l'année 2022.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14249-10-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION OCCUPANT LES EMPRISES ROUTIÈRES, DONT LA GESTION RELEVÉ DU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC HAUT DÉBIT**

ATTENDU les travaux à réaliser dans les emprises routières gérées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU que le MTQ propose la conclusion d'une entente afin de déterminer les modalités concernant les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement entre la MRC et le MTQ relativement à toute intervention de la MRC dans les emprises routières gérées par le MTQ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé l'entente sur les modalités de gestion des Équipements de télécommunication occupant les Emprises routières, dont la gestion relève du ministère des Transports, dans le cadre du programme *Québec haut débit* (entente # 202268) et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite entente.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14250-10-21

**IHV - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN TELECON**

ATTENDU que, dans le cadre du processus d'appel d'offres ADM-22-2018 pour le déploiement du réseau de fibres optiques FTTH (Passif) Phase 1, l'entreprise Telecon a soumis, en option, une offre de services pour l'entretien et la réparation de la Phase 1 du réseau;

ATTENDU que, le 27 octobre 2020, la MRC s'est prévalu de cette option et a convenu avec Telecon d'un contrat de service pour l'entretien et la réparation du réseau de la Phase 1, et ce, pour une

période d'un an allant du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 (résolution MRC-CC-13869-10-20);

ATTENDU que ce contrat comprenait une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

ATTENDU que la MRC souhaite renouveler le contrat pour une année supplémentaire afin d'assurer l'entretien et la réparation du réseau de la Phase 1;

ATTENDU la proposition de Telecon pour le contrat de service de la 2<sup>e</sup> année, lequel ajuste la tarification conformément aux modalités du contrat initial;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le contrat de service et de renouveler le contrat de service pour l'entretien et la réparation du réseau de la Phase 1, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 et ce, selon les modalités prévues à la proposition de contrat de service présentée par Telecon.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service avec Telecon pour une 2<sup>e</sup> année et d'autoriser les services financiers à procéder au paiement des frais facturés conformément à ce contrat.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14251-10-21

**COMMANDE DE MATÉRIEL – FINALISATION DE LA PHASE 2 DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH**

ATTENDU que le 26 avril 2020, la MRC a octroyé à l'entreprise Teltech le contrat ADM-20-2019 pour le déploiement d'un nouveau réseau de fibres optiques FTTH, volet équipement passif, phase 2;

ATTENDU que la MRC doit procéder à une deuxième et dernière commande de fibre optique et matériel afférent afin de finaliser le déploiement de la Phase 2;

ATTENDU que la MRC souhaite sécuriser son approvisionnement en fibre optique et en matériel afférent afin que les travaux de déploiement de la phase 2 puissent se dérouler sans interruption;

ATTENDU que les besoins en fibre et matériel pour la finalisation de la Phase 2 sont quantifiés par la firme CIMA+, mandatée pour précéder à l'ingénierie du réseau;

ATTENDU que la MRC souhaite commander certains équipements en surplus afin de sécuriser la finalisation de la Phase 2 et que, si cet équipement ne sert pas à la Phase 2, il pourra être employé pour le déploiement de la Phase 3 ou pour l'entretien du réseau;

ATTENDU que, dans le contexte actuel, les délais de livraison sont de près de 6 mois et les prix sont volatils;

ATTENDU que dans ce contexte de rareté, il est préférable que la MRC devienne propriétaire de la fibre optique et du matériel ;

ATTENDU que, par l'entremise de Teltech, la MRC aurait la

possibilité de commander l'inventaire de fibre optique et de matériel afférent nécessaire pour assurer la finalisation de la phase 2;

ATTENDU que, lors de la première commande d'inventaire, la MRC et Teltech ont convenu une entente quant à la propriété de la fibre et du matériel afférent ainsi qu'à leur entreposage et leur assurance (Avenant 1 au contrat ADM-20-2019);

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de commander, par l'entremise de Teltech, la fibre optique et le matériel afférent quantifiés par CIMA+ pour finaliser la Phase 2.

Il est de plus résolu de commander du matériel afférent en surplus afin de sécuriser la finalisation de la Phase 2, jusqu'à concurrence de 100 000\$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers de la MRC à acquitter, dès la livraison, le prix de la fibre et du matériel commandés, selon les taux unitaires soumis par Teltech au bordereau de prix et qu'elle convienne d'un avenant avec Teltech afin que la MRC en devienne propriétaire au moment du paiement, selon des modalités analogues à l'Avenant 1 au contrat ADM-20-2019.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer cet avenant, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14252-10-21

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-14217-09-21 QUANT AU DÉPÔT ET À L'ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION**

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14217-09-21 quant au dépôt et à l'adoption des règles de fonctionnement dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14253-10-21

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR BÉNÉFICIER DE LA MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN POUR UN PROJET DE PLUS DE 100 000 \$ ET POUVANT ALLER JUSQU'À 250 000 \$ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU l'entente conclue le 21 janvier 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU l'information reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la possibilité de présenter, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, une demande afin de rehausser le plafond de

financement d'un projet jusqu'à 250 000 \$, mais ce, selon certaines conditions et de façon exceptionnelle;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation lors de la rencontre du 20 octobre 2021;

ATTENDU que pour bénéficier de cette mesure, une demande doit être adressée au MAMH;

ATTENDU que chaque projet devra ensuite être analysé selon des critères particuliers quant à la vitalité du territoire et soumis pour acceptation au MAMH pour une préautorisation quant à l'admissibilité de ces projets;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à ce que la MRC d'Antoine-Labelle puisse bénéficier de la mesure exceptionnelle de soutien pour un projet de plus de 100 000 \$ et pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation et d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents relatifs à l'adoption et la mise en place de cette mesure.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14254-10-21

**DÉPÔT ET ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION**

ATTENDU que 21 janvier 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRC) a conclu une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4);

ATTENDU que par cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU la nomination du comité de vitalisation, aux termes de la résolution MRC-CC-13917-11-20;

ATTENDU que le comité de vitalisation doit notamment proposer des règles de fonctionnement du comité et en recommander l'adoption au conseil de la MRC;

ATTENDU l'abrogation de la résolution MRC-CC 14217-09-21 quant au dépôt et à l'adoption des règles de fonctionnement dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation quant aux règles de fonctionnement proposées par ce comité pour adoption par le conseil ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à d'accepter tel que déposé les règles de

fonctionnement du comité de vitalisation.

M. Normand St-Amour demande d'inscrire sa dissidence quant à la représentativité au sein de ce comité laquelle est faite actuellement selon les 4 grands secteurs géographiques reconnus par la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14255-10-21

**DÉPÔT DU PROJET D'ÉCHÉANCIER DU FONDS RÉGIONS  
ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 - SOUTIEN À LA  
VITALISATION QUANT À L'APPEL DE PROJETS 2021**

ATTENDU que le 21 janvier 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRC) a conclu une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4);

ATTENDU que par cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU le dépôt du projet d'échéancier du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé l'échéancier du premier appel de projets, soit l'appel de projets 2021 du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14256-10-21

**ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION DU FONDS  
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 - SOUTIEN À LA  
VITALISATION**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14218-09-21 quant au dépôt du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été émis;

ATTENDU les ajustements réalisés et les recommandations favorables du comité consultatif lors de la rencontre du 19 octobre 2021 et du comité de vitalisation lors de la rencontre du 20 octobre 2021;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu d'adopter le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation tel que déposé.

M. Normand St-Amour demande d'inscrire sa dissidence quant à la représentativité au sein de ce comité laquelle est faite actuellement selon les 4 grands secteurs géographiques reconnus par la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC

**ADOPTION DU GUIDE DU PROMOTEUR DANS LE CADRE**

**DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 -  
SOUTIEN À LA VITALISATION**

ATTENDU que 21 janvier 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRC) a conclu une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4);

ATTENDU que par cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU le dépôt du Guide d'accompagnement pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Charette et résolu d'accepter tel que déposé le Guide d'accompagnement pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

M. Normand St-Amour demande d'inscrire sa dissidence quant à la représentativité au sein de ce comité laquelle est faite actuellement selon les 4 grands secteurs géographiques reconnus par la MRC.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION MRC-CC-13977-01-21  
QUANT AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JEUNESSE  
AD VISION QUANT AU PLAN D'ACTION 2021**

ATTENDU la résolution MRC-CC-13977-01-21 par laquelle le conseil a adopté le plan d'action 2021 du comité jeunesse AD\_Vision;

ATTENDU que ce plan d'action réservait une somme de 2 000 \$ à verser à un partenaire à déterminer afin de soutenir une action en employabilité favorisant l'attraction des jeunes de notre territoire;

ATTENDU que Zone Emploi a été approché par le comité jeunesse AD\_Vision afin de réaliser cette action afin que celle-ci soit en lien avec l'offre de stage insuffisante dans la région pour les étudiants ;

ATTENDU qu'un programme de subvention de la Fédération de la Chambre de commerce existe pour faciliter la prise en charge de stagiaire par les employeurs;

ATTENDU que Zone Emploi a mentionné que le partage de cette subvention auprès des entreprises et des potentiels stagiaires fait partie de son mandat habituel et qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour élaborer un nouveau projet en ce moment avec la somme de 2 000 \$;

ATTENDU que l'objectif d'encourager l'établissement des jeunes en région se trouvant au Plan d'action 2021 sera atteint, mais sans avoir à déboursé de sommes pour sa réalisation par Zone Emploi;

ATTENDU que ce faisant une somme de 2 000 \$ est donc libérée pour réaliser une autre action ;

ATTENDU que le projet de mur d'escalade du Centre collégial de Mont-Laurier est déjà soutenu par le comité jeunesse dans le cadre de son Plan d'action 2021 et que les promoteurs sont toujours à la recherche de financement pour compléter le montage financier du projet;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-13977-01-21 quant à la recommandation du comité jeunesse AD\_Vision quant au plan d'action 2021 afin d'attribuer la somme de 2 000 \$, initialement prévue pour soutenir une action en employabilité, au Centre collégial de Mont-Laurier pour la création d'un mur d'escalade l'enveloppe totale attribuée pour la réalisation ce projet passant ainsi de 13 000\$ à 15 000\$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière en lien avec ces projets et d'autoriser les services financiers à verser les sommes en conséquence, le tout, selon la convention.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14259-10-21

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROCUREUR  
DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-  
LABELLE**

ATTENDU que par la résolution MRC-CC-11065-09-13, la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté le cabinet Dunton Rainville, avocats, pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le mandat du cabinet Dunton Rainville, avocats avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021 par l'effet des résolutions MRC-CC-11832-10-15, MRC-CA-14049-11-16, MRC-CA-14400-10-17, MRC-CC-13089-11-18, MRC-CC-13466-10-19 et MRC-CC-13844-09-20;

ATTENDU l'offre de services présentée le 18 octobre 2021 par Dunton Rainville, avocats;

ATTENDU que l'offre de service se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU le dépôt de la recommandation du 21 octobre 2021 de l'adjointe à la direction générale aux activités administratives;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle mandate le Dunton Rainville, avocats, pour la représenter, ainsi que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les termes de l'offre de service, datée du 18 octobre 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, laquelle prévoit un montant forfaitaire de 650 \$ plus taxes par séance, ainsi qu'un montant de 50 \$ par séance pour les frais de déplacement, pour un maximum de 100 \$ advenant deux journées de séances de cours consécutives.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14260-10-21

**RETOUR SUR LES IMMEUBLES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 18 mars 2021;

ATTENDU que la MRC et le MCC ont revu l'admissibilité de certains immeubles selon les critères d'admissibilité du MCC;

ATTENDU le dépôt du tableau désignant les immeubles qui ont été ajoutés ou retirés de la liste des immeubles admissibles dans les volets 1A et 1B;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le tableau désignant les immeubles qui ont été ajoutés ou retirés de la liste des immeubles admissibles dans les volets 1A et 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) un avenant à cet effet à la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14261-10-21

**DÉPÔT DES DOCUMENTS D'APPEL DE DOSSIERS ET DE L'ÉCHÉANCIER POUR LA RÉALISATION DU VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET AUTORISATION À LA MRC POUR LANCER LE PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU VOLET 1A - IMMEUBLES DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC par le conseil aux termes de la résolution MRC-CC-14094-05-21;

ATTENDU que pour que le propriétaire d'un immeuble admissible puisse bénéficier du volet 1A du PSMMPI, une participation financière de la municipalité ou ville où l'immeuble est situé est nécessaire et que des démarches doivent être entreprises par le propriétaire auprès de sa municipalité ou ville afin d'obtenir une résolution d'appui;

ATTENDU que les villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de Ferme-Neuve, Nomingue, L'Ascension, Notre-Dame-du-Laus et La Macaza ont des immeubles pouvant être

admissibles au programme;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension, Notre-Dame-du-Laurent et La Macaza n'ont pas transmis de résolution d'intention visant à adhérer à ce volet du programme;

ATTENDU que les villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de Ferme-Neuve et de Nominique ont transmis des résolutions d'intention à la MRC;

ATTENDU le dépôt d'un modèle de correspondance aux propriétaires admissibles, d'un formulaire de demande d'aide financière, d'un document informatif quant au dépôt d'une demande ainsi que d'un échéancier du processus;

ATTENDU la recommandation du comité régional du patrimoine relativement au processus et aux documents relatifs à l'appel de dossiers pour le volet 1A du PSMMPI;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le modèle de correspondance aux propriétaires admissibles, le document informatif quant au dépôt d'une demande, le formulaire de demande d'aide financière ainsi que l'échéancier du processus.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC lancer l'appel de projets dans le cadre du volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et à transmettre aux propriétaires des municipalités ayant souligné leur intention et ayant des immeubles admissibles soit, les municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Laurier, Nominique et Rivière-Rouge le projet de correspondance dûment déposé les invitant à y participer.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**INFORMATION AUX MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES AU  
VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU  
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

La directrice générale adjointe informe les maires et mairesses qu'un rappel sera envoyé aux municipalités pour déposer des projets dans le cadre du volet 1B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

\*\*\*\*\*

M. Gilbert Pilote quitte la séance, il est 10 h 38.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14262-10-21

**CRÉATION D'OUTILS WEB POUR LA MRC**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14129-06-21 quant à l'octroi à la firme Blanko d'un contrat pour la création du nouveau site web de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en cours de réalisation de ce projet, la MRC a identifié deux besoins, soit de créer un intranet accessible aux différents comités et services de la MRC et d'intégrer des microsites d'artistes au Portail culturel de la MRC;

ATTENDU l'offre soumise à la MRC par la firme Blanko afin de créer ces deux outils web;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accorder à la Blanko le mandat de créer deux outils web pour la MRC, soit un microsite d'artistes au coût de 24 000\$ avant les taxes, lequel est assumé via l'entente de développement culturel, ainsi qu'un intranet au coût de 18 000\$ avant les taxes, lequel a déjà été approuvé aux termes de la résolution MRC-CC-14099-05-21 dans le cadre de l'aide financière aux MRC dans le contexte de pandémie de COVID-19, le tout conformément à sa proposition du 12 octobre 2021.

Il est de plus résolu d'attribuer au projet de création d'un nouveau site web un budget supplémentaire de 2 500\$ provenant d'un réaménagement budgétaire du service de l'administration et d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Gilbert Pilote revient siéger il est 10 h 41.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14263-10-21

**RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ATTRACTIVITÉ  
QUANT AU PLAN D'ACTION 2022 DE L'AUTRE  
LAURENTIDES**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et Zone Emploi ont conjointement mis sur pied une démarche d'attractivité du territoire nommée L'Autre Laurentides en 2020-2021 suivant un besoin identifié par la Table RH ;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par les deux organisations était de réaliser un plan d'action annuel à partir de l'année 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité attractivité du territoire tenu le 21 octobre 2021;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le plan d'action 2022 de L'Autre Laurentides tel que présenté, dont la réalisation sera conditionnelle à ce qu'un montant de 136 320 \$ soit réservé au budget 2022 pour la mise en œuvre de ces actions.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**RENCONTRE DU COMITÉ AD HOC MAIN-D'ŒUVRE |  
FORMATION D'INFIRMIÈRES PROVENANT D'AFRIQUE -  
LE 29 OCTOBRE 2021**

La directrice générale informe les maires et mairesses qu'une rencontre est prévue le vendredi 29 octobre 2021 avec le comité ad hoc main-d'œuvre quant à la formation de 20 infirmières provenant d'Afrique au Centre Collégial de Mont-Laurier, et ce, dès l'été-automne 2022. M. Bourdon et M. Décarie qui étaient présents à cette

rencontre donnent des précisions.

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR MATÉRIEL INFORMATIQUE**

M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles s'informe quant à l'intérêt des autres municipalités à se regrouper pour procéder à un appel d'offres pour faire l'achat de matériel informatique. Les municipalités intéressées sont invitées à communiquer avec la directrice générale de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14264-10-21

**REMERCIEMENT À LA DIRECTRICE DU CENTRE D'EXPOSITION MONT-LAURIER POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'EXPOSITION**

ATTENDU la construction du nouveau Centre d'exposition Mont-Laurier situé à l'Hôtel de Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU l'implication dans ce projet de la directrice générale du Centre d'exposition de Mont-Laurier, Mme Marie-Annick Larochelle;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de féliciter et remercier Mme Marie-Annick Larochelle, directrice générale du Centre d'exposition Mont-Laurier pour son excellent travail effectué dans le cadre de la construction du nouveau Centre d'exposition.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**SERVICE D'INGÉNIERIE**

RÉSOLUTION MRC-CC  
14265-10-21

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE DU SERVICE D'INGÉNIERIE 2022**

ATTENDU l'article 6 de l'Entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle qui prévoit que les municipalités doivent déposer une programmation préliminaire;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 6 de cette entente, la MRC s'engage à établir la programmation annuelle du service d'ingénierie;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la planification préliminaire 2022 ainsi que la liste des projets 2022 du service d'ingénierie quant à l'Entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14266-10-21

**APPROBATION POUR UNE MODIFICATION DU CONTRAT  
POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE  
CHAUSSEE AUX GARES DE RIVIERE-ROUGE ET  
NOMININGUE (ING-03-2021)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14105-05-21 quant à l'octroi d'un contrat à Michel Lacroix Construction inc. pour les travaux de drainage et de réfection de chaussée aux gares de Rivière-Rouge et Nomingue sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que ces travaux sont prévus dans le cadre de l'Entente entre la corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC a relevé qu'un talus devait être stabilisé près du km 128 à Rivière-Rouge à défaut de quoi la situation pourrait engendrer une érosion et menacer la sécurité des usagers et/ou engendrer des travaux plus importants pour la MRC;

ATTENDU que ce talus est situé dans la zone de travaux prévus au contrat pour les travaux de réfection aux gares de Rivière-Rouge et Nomingue (ING-03-2021);

ATTENDU la disponibilité de l'entrepreneur à l'automne 2021 et sa proposition datée du 20 octobre pour l'exécution des travaux;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de modifier le contrat ING-03-2021 afin d'y ajouter des travaux de stabilisation d'un talus près du km 128 à Rivière-Rouge, pour un montant maximal de 11 000 \$ avant taxes et d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

Il est de plus résolu de prévoir la dépense dans les sommes prévues dans l'Entente entre la corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**SERVICE DU PERSONNEL**

RÉSOLUTION MRC-CC  
14267-10-21

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2021-03: UTILISATION  
DE SERVICES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE  
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2021-03, relativement à l'utilisation de services professionnels au service de l'évaluation foncière à la convention collective;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14268-10-21

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2021-04: CORRECTION  
D'UNE ERREUR LORS DE LA RETRANSCRIPTION DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE ET MODIFICATION À  
CERTAINES APPELLATIONS D'EMPLOIS (CADRES)**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2021-04, quant à la correction d'une erreur lors de la retranscription de la convention collective en vigueur et la modification à certaines appellations d'emplois (cadres).

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Mme Francine Asselin-Bélisle quitte la séance, il est 11 h 20.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14269-10-21

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION MRC-CC 14240-09-21  
QUANT À L'EMBAUCHE DU CHARGÉ DE PROJET AU  
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS  
(PADF)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14240-09-21 quant à l'embauche d'un chargé de projet au programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU le désistement du candidat retenu;

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC14240-09-21 quant à l'embauche d'un chargé de projet au programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14270-10-21

**AJUSTEMENT DU SALAIRE DU DIRECTEUR ADJOINT DU  
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE - PÉRIODE DU  
1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

ATTENDU que M. Alexandre Lozeau a occupé le poste de directeur adjoint de l'évaluation foncière du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021;

ATTENDU la négociation des contrats des cadres et l'ajustement salarial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU la recommandation du comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 14 octobre 2021;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser à M. Alexandre Lozeau, un ajustement de 2% sur son salaire versé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 à titre de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière, représentant la majoration des salaires octroyée pour 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC **DÉPART DE LA DIRECTRICE DU SERVICE D'INGÉNIERIE**  
14271-10-21

ATTENDU le départ de Mme Julie Desroches, directrice du service d'ingénierie;

ATTENDU les besoins au service d'ingénierie et la coordination nécessaire quant aux travaux des municipalités et villes entre autres;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accorder à M. Pier-Luc Pouliot, CPI, tel que le prévoit l'article 22.05 de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC d'Antoine-Labelle, une majoration de 20 % pour le remplacement d'un poste non syndiqué afin que M. Pouliot puisse, entre autres, assurer la bonne continuité des activités du service d'ingénierie, la coordination et la priorisation des travaux du service de l'ingénierie suivant la planification annuelle, d'assurer le maintien du lien avec les différentes municipalités partenaires à l'entente ainsi qu'avec la direction générale.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION MRC-CC-14236-09-21 :  
NÉGOCIATION ET DEMANDES DU PERSONNEL-CADRE**  
14272-10-21

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14236-09-21 quant aux négociations et demandes du personnel-cadre afin de maintenir le poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Luc Diotte quitte la séance, il est 11 h 23.

\*\*\*\*\*

**SERVICES FINANCIERS**

RÉSOLUTION MRC-CC **REGISTRES DE CHÈQUES SEPTEMBRE 2021**  
14273-10-21

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 57614 à 57766, totalisant 2 724 904.61 \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021. Le chèque numéro 57408, daté du 12 juillet 2021 au montant de 5 000 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 57631, daté du 8 septembre 2021. Le chèque numéro 57607, daté du 31 août 2021, au montant de 282.78 \$ a été annulé;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 518836 à 518852 (élus), les numéros 518853 à 518905 (employés), les numéros 518906 à 518959 (employés), et 518960 à 519014

(employés) totalisant 231 237.69 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021;

- le registre des prélèvements, portant les numéros 119 à 124, totalisant 91 368.33 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021;
- le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1420, au montant de 396.36 \$ \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 505 à 509, totalisant 795.78 \$ \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021;
- le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 25, au montant de 1 170.45 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1315 à 1334, totalisant 27 138.79 \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14274-10-21

**ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU  
30 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état comparatif des revenus et des dépenses de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Luc Diotte revient siéger, il est 11 h 25.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14275-10-21

**RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT TEMPORAIRE  
QUANT AU RÈGLEMENT 470 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 50 245 811 \$ POUR LA RÉALISATION  
DU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-12888-04-18 quant à l'adoption du règlement d'emprunt 470 pour le projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU la résolution MRC-CC-13050-10-18 quant à l'autorisation relativement au financement temporaire relatif au règlement 470 décrétant une dépense et un emprunt de 50 245 811 \$ pour la réalisation du projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce financement se terminait le 30 septembre 2021;

ATTENDU que les travaux ne sont pas encore complétés;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à renouveler, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour et au nom de la MRC

d'Antoine-Labelle, l'emprunt temporaire sous forme de marge de crédit à taux variable correspondant au taux de base canadien de la banque, moins 0,25 %, afin de permettre la réalisation de travaux dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, jusqu'à ce que les travaux soient complétés et que l'on puisse procéder au financement à long terme, soit le 30 septembre 2022 ou avant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14276-10-21

**AUTORISATION QUANT AU FINANCEMENT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT 506 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 950 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14125-06-21 quant à l'adoption du règlement d'emprunt # 506 décrétant un emprunt de 2 950 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU les offres reçues suite à une demande de soumissions sur invitation;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers, à contracter, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, un emprunt temporaire sous forme de marge de crédit à taux variable correspondant au taux de base canadien de la banque, moins 0,25 %, afin de permettre la réalisation du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, pour un montant maximal de 2 950 000 \$, jusqu'à ce que les travaux soient complétés et que l'on puisse procéder au financement à long terme, soit le 31 mars 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale, à signer les documents à cet effet auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14277-10-21

**AUTORISATION QUANT À L'OUVERTURE DE COMPTE POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT 506 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 950 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14276-10-21 quant à l'autorisation dans le cadre du financement temporaire relatif au règlement 506 décrétant un emprunt de 2 950 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire accompagné d'une marge de crédit à la Banque Nationale du Canada et destinés au PSMMPI.

Il est de plus résolu d'autoriser la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter au compte de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Gilbert Pilote (ou signature électronique)

Préfet suppléant : M. Georges Décarie

Directrice générale : Me Mylène Mayer (ou signature électronique)

Directrice générale adjointe : Mme Myriam Gagné

Il est de plus résolu de désigner la directrice des services financiers, à titre d'administrateur des services en ligne de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14278-10-21

**RETOUR SUR L'OFFRE DE SERVICE QUANT AUX  
VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU le mandat accordé à la firme comptable Allard Guilbault Mayer Millaire inc. pour l'audit des états financiers 2020 de la MRC suite à son offre du 18 août 2020 (résolution MRC-CC-13812-08-20);

ATTENDU l'adoption par le conseil du rapport de la vérification externe pour l'année 2020 (résolution MRC-CC-14197-09-21);

ATTENDU la note d'honoraires présentée par la firme, laquelle comporte des honoraires pour travaux supplémentaires ;

ATTENDU que ces honoraires supplémentaires sont justifiés et peuvent être acceptés en vertu de l'article 28 du *Règlement de gestion contractuelle* de la MRC;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement par les services financiers de la note d'honoraires (facture 165911) de la firme comptable Allard Guilbault Mayer Millaire inc. pour un montant total de 24 575,91\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

RÉSOLUTION MRC-CC  
14279-10-21

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROCUREUR POUR  
LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-13890-11-18, la MRC avait retenu les services du cabinet DHC Avocats pour fournir au service de l'évaluation foncière de la MRC les services d'accompagnement juridiques et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec prévus au contrat ÉVAL-02-2019 ;

ATTENDU que ce mandat avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021 (MRC-CC-13890-10-20) ;

ATTENDU l'offre de services présentée le 22 octobre 2021 par DHC Avocats pour un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU le dépôt de la recommandation du 22 octobre 2021 de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de renouvellement de services du cabinet DHC Avocats et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2023 son mandat d'accompagnement juridique du service de l'évaluation de la MRC et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec, selon les nouveaux tarifs proposés et aux mêmes termes et conditions que ceux énoncés dans le contrat ÉVAL-02-2019.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Ce point a été retiré en début de séance.

\*\*\*\*\*

### **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

RÉSOLUTION MRC-CC  
14280-10-21

### **AVIS À LA CPTAQ QUANT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION ASSIMILÉE À UNE EXCLUSION | VILLE DE MONT-LAURIER**

ATTENDU la demande de la Ville de Mont-Laurier à l'égard d'effectuer une demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion visant le lot 4 152 232 et qu'une résolution sera adoptée à cet effet lors de sa séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'au regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), l'autorisation recherchée est sans effet sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la LPTAAQ, l'appui de la municipalité régionale de comté est requis pour une telle demande;

ATTENDU que l'intention municipale est conforme aux démarches réalisées depuis 2018 visant à requalifier les usages permis sur ledit lot;

ATTENDU que le comité consultatif agricole s'est déjà prononcé en faveur de l'implantation d'un usage de « commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage » puisqu'il n'apporte pas de nouvelles contraintes à l'agriculture et permet de réutiliser un emplacement qui n'offre plus aucune possibilité agricole;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé a été modifié afin de permettre spécifiquement la réalisation de ce projet sur le lot

4 152 232;

ATTENDU la recommandation de la commission d'aménagement contenue dans la résolution MRC-AM-1524-10-21 à l'effet que le projet respecte les modalités inscrites au schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Il est de plus résolu que le conseil de la MRC appuie la demande de la Ville de Mont-Laurier et confirme qu'elle respecte les orientations et objectifs d'aménagement et de développement du Schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14281-10-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE  
L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET  
L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU QU'une décision sur une dérogation mineure portant le numéro DPDRL210072 a été déposée à la MRC par la municipalité de Kiamika en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage de grande envergure, soit 111,48 m<sup>2</sup>, sur le lot 2 676 605 alors que la superficie maximale permise pour un bâtiment accessoire dans la zone inondable est de 30 m<sup>2</sup> selon l'article 13.3, 2e alinéa, paragraphe m), sous paragraphe 2 du règlement 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ce lot est entièrement situé à l'intérieur de la zone inondable dite de grand courant (récurrence 0-20 ans);

ATTENDU QU'après analyse, le service de l'aménagement constate que le bâtiment visé est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement et qu'aucune condition permettant d'atténuer le risque ne peut être mise en place;

ATTENDU QUE la commission d'aménagement (MRC-AM-1525-10-21) recommande au conseil des Maires de désavouer la dérogation mineure en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que certaines informations complémentaires pourraient être fournies à la commission d'aménagement pour permettre l'analyse de ce dossier;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance du conseil la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210072, présentée par la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14282-10-21

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 QUANT AU  
RÈGLEMENT RÉGIONAL D'ABATTAGE D'ARBRES DE LA  
FORÊT PRIVÉE**

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activité 2020 sur le règlement d'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle, lequel démontre une constance des certificats d'abattage d'arbres émis annuellement, soit 81 certificats en 2020 comparativement à 109 pour l'année 2019.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

RÉSOLUTION MRC-CC  
14283-10-21

**REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8727 à 8751, totalisant 72 933.39 \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021.
- Le registre le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 27 à 28, totalisant 4 092.26 \$ et portant sur la période du 1er au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14284-10-21

**ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU  
30 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à

vérification, l'état comparatif des revenus et des dépenses des TNO de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-CC  
14285-10-21

### REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉ(E)S DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que certains maires et mairesses en sont à leur dernière séance du conseil de la MRC en raison des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021;

ATTENDU que ces dernières années les maires et mairesses ont pu constater à de nombreuses reprises l'ampleur et la diversité des dossiers traités et l'implication des membres du personnel dans les dossiers soumis au conseil;

ATTENDU que le conseil souhaite souligner le professionnalisme et l'expertise qu'ils ont pu découvrir de façon directe ou indirecte en accomplissant leur mandat au sein du conseil de la MRC;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent communiquer aux employés(e)s de la MRC d'Antoine-Labelle et du CLD d'Antoine-Labelle leur appréciation pour le travail accompli;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de remercier et féliciter toute l'équipe de la MRC d'Antoine-Labelle et du CLD d'Antoine-Labelle pour leur travail et leur souhaite bon succès dans la poursuite de leurs mandats.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Me Mylène Mayer, directrice générale et secrétaire-trésorière quitte la séance, il est 12 h 00. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Myriam Gagné remplace Mme Mylène Mayer.

MM. Gilbert Pilote et Michel Dion quittent la séance, il est 12 h 04.

\*\*\*\*\*

### SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION MRC-CC  
14286-10-21

### SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) ET DÉSIGNATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) désire conclure une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec les MRC des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides doivent désigner une MRC responsable de l'administration de l'entente et qui agit à titre de

répondant unique auprès du Ministère;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Normand St-Amour déclare qu'il ne peut prendre part aux prochaines discussions et décisions afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Il se retire de la séance, il est 12 h 09.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14287-10-21

**PLANIFICATION ANNUELLE ET PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) désire conclure une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec les MRC des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer sa mise à œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que la MRC, délégataire désignée, adopte une planification annuelle et un plan de travail;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption de la planification annuelle et du plan de travail 2021-2022 lors de la rencontre du 15 octobre 2021;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la planification annuelle et le plan de travail pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 du Programme d'aménagement durable des Forêts prévoyant un montant de 255 076 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 299 137 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides selon la répartition convenue entre les territoires.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Michel Dion revient siéger, il est 12 h 11.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14288-10-21

**REGISTRE RÉGIONAL DES PROJETS D'INTERVENTIONS  
CIBLÉES 2021-2022 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT  
DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) désire conclure une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec les MRC des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que le programme PADF prévoit la réalisation d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires publics intramunicipaux (TPI), de travaux associés à la voirie multiusage et de projets visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe à ces nouveaux projets d'interventions ciblées;

ATTENDU les recommandations émises par les trois comités de priorisation;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'entériner les recommandations des trois comités de priorisation et de financer les projets suivants :

No du projet	MRC	Promoteur	Titre du Projet	Montant accordé	TOTAL montant accordé
21-PADF-01-790	790 - AL	MRC d'Antoine-Labelle	Aménagement forestier sur TPI	MRCAL 500005	50 000 \$
21-PADF-02-REG	Régional	Signature Bois Laurentides	Caractérisation et priorisation des investissements du réseau routier multiusage prioritaire	MRCL 30005 MRCSUD 50005 MRCAL 130045	21 004 \$
21-PADF-03-REG	Régional	Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais	Mobilisation des bois	MRCL 60005 MRCSUD 240005 MRCAL 37505	33 750 \$
21-PADF-04-790	790 - AL	Érablière du Nord	Chemin Lac-des-Écorces - Érablière du Nord	MRCAL 118505	11 850 \$
21-PADF-05-790	790 - AL	CMRVRR	Aménagement chantier Lachapelle - Année 1	MRCAL 359005	35 900 \$
21-PADF-06-REG	Régional	Association des pourvoiries des Laurentides	Implication des pourvoiries en aménagement forestier intégré et concertation	MRCL 50005 MRCSUD 30005 MRCAL 6000	14 000 \$
21-PADF-07-790	790 - AL	Société de développement du réservoir Kiamika	Amélioration du chemin Kilby menant au secteur Kilby du parc régional Kiamika	MRCAL 97505	9 750 \$
21-PADF-08-REG	Régional	Table Forêt Laurentides	Aventure forestière en herbe - Notre forêt notre richesse	MRCL 41005 MRCSUD 80005 MRCAL 25605	14 660 \$
21-PADF-09-790	790 - AL	Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Amélioration et réfection du chemin Lac Grenier	MRCAL 50005	5 000 \$
21-PADF-10-780/790	780 - Lau 790 - AL	Gevry Lacasse senc.	Aménagement dans une érablière	MRCL 25005 MRCAL 25005	5 000 \$
21-PADF-11-790	790 - AL	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain	Amélioration de la sécurité du chemin du Lac-des-31-milles	MRCAL 242005	24 200 \$
21-PADF-12-REG	Régional	MRC des Laurentides	Élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public - Phase 1	MRCL 130005 MRCSUD 170005 MRCAL 52005	35 200 \$
21-PADF-13-780	780 - Lau	MRC des Laurentides	Aménagement forestier - Chantier Raquette	MRCL 388235	38 823 \$
					299 137 \$

Il est de plus résolu de permettre au directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle une marge de manœuvre pour bonifier les montants des projets au besoin (maximum de 10 %) sans dépasser le montant total du budget 2021-

2022.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif au registre régional des projets et aux ententes de financement pour les projets énumérés précédemment dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

M. Normand St-Amour revient siéger, il est 12 h 15.

\*\*\*\*\*

Mme Colette Quevillon quitte la séance, il est 12 h 19.

\*\*\*\*\*

### **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

#### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

\*\*\*\*\*

M. Gilbert Pilote revient siéger, il est 12 h 20.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14289-10-21

#### **APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE OSB À MONT-LAURIER**

ATTENDU la série de démarches et d'investissements pour supporter et stimuler le développement du secteur manufacturier sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'implantation d'un nouveau parc industriel situé à proximité du complexe industriel de Forex inc.;

ATTENDU l'élaboration, en collaboration avec les forces vives de la MRC d'Antoine Labelle, d'une stratégie ayant pour thématique la bioéconomie et la valorisation de la forêt en vue de mettre en place les conditions gagnantes pour satisfaire les conditions d'admissibilité du programme de Zones d'innovation du MEI;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est située au carrefour des régions des Laurentides, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Haute-Mauricie et que cette position géographique comporte des avantages socioéconomiques certains, mais également des responsabilités administratives importantes;

ATTENDU que l'indice de vitalité économique de la MRC d'Antoine-Labelle est dans le dernier quintile et que cette dernière en est consciente et pose des actions concrètes pour améliorer sa position;

ATTENDU que le projet présenté par Forex inc. représente 225 M\$ d'investissement tout en créant 150 emplois en usine sans compter les travailleurs forestiers et tous les fournisseurs locaux ce qui générera des retombées économiques majeures dans la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le projet d'usine OSB à Mont-Laurier, présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides, vient concrétiser les efforts consentis par la MRC d'Antoine-Labelle et le CLD d'Antoine-Labelle pour consolider le secteur forestier manufacturier situé sur son territoire;

ATTENDU que le CLD d'Antoine-Labelle a comme mission de valoriser et favoriser l'entrepreneuriat en façonnant un environnement propice afin d'accroître la prospérité et la richesse collective de la MRC d'Antoine Labelle;

ATTENDU que le CLD d'Antoine-Labelle accompagne les promoteurs dans l'élaboration du projet d'implantation d'une usine OSB à Mont-Laurier;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet d'implantation d'une usine OSB à Mont-Laurier présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Mme Colette Quevillon revient siéger, il est 12 h 39.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14290-10-21

**APPUI AU PROJET DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'USINE DE SCIAGE DE FEUILLUS DE MONT-LAURIER ET DE MAXIMISATION DE LA VALEUR DES BOIS TRANSFORMÉS**

ATTENDU que les informations rendues disponibles par le Bureau de projets dans le cadre de son Appel de projets, font mention de volumes de déroulage et de sciage de peupliers, de bouleaux (bouleau blanc et bouleau jaune), d'érables et d'autres feuillus durs;

ATTENDU que la capacité de production de l'usine de sciage de feuillus durs de Mont-Laurier de Forex inc. permet de transformer des volumes supplémentaires;

ATTENDU que Forex inc. planifie d'investir plus de 10 M\$ dans l'amélioration des équipements de sa division Mont-Laurier usine de sciage de feuillus et dans l'augmentation de sa capacité de transformation;

ATTENDU que la transformation de volumes additionnels à Mont-Laurier contribuera à consolider et rentabiliser les activités de l'entreprise, tout en créant 27 emplois additionnels;

ATTENDU que le projet de consolidation de l'usine de sciage de feuillus de Mont-Laurier et de maximisation de la valeur des bois transformés s'inscrit dans la vision d'une mise en valeur intégrée de l'ensemble des essences et des produits récoltés dans les peuplements feuillus et mixtes de l'Ouest du Québec, mise de l'avant par Forex

inc.;

ATTENDU que le projet de consolidation de l'usine de sciage de feuillus de Mont-Laurier et de maximisation de la valeur des bois transformés contribue au développement et au maintien de la vitalité économique du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de consolidation de l'usine de sciage de feuillus de Mont-Laurier et de maximisation de la valeur des bois transformés, présenté par Forex inc.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-CC  
14291-10-21

**APPUI AU PROJET DE CONSOLIDATION ET DE  
MAXIMISATION DE LA VALEUR DES BOIS TRANSFORMÉS  
DE L'USINE DE DÉROULAGE DE FEUILLUS DE MONT-  
LAURIER**

ATTENDU que les informations rendues disponibles par le Bureau de projets dans le cadre de son Appel de projets, font mention de volumes de déroulage et de sciage de peupliers, de bouleaux (bouleau blanc et bouleau jaune), d'érables et d'autres feuillus durs;

ATTENDU que la capacité installée de l'usine de déroulage de Forex inc. à Mont-Laurier dépasse largement les volumes qui sont inscrits à sa garantie d'approvisionnement (GA);

ATTENDU que le pourcentage de volumes livrés à l'usine de déroulage de Forex inc., entre 2016 et 2021, représente 23 % des volumes inscrits à sa GA;

ATTENDU qu'en 2020, Forex inc. a investi 2 M\$ dans la mise en opération d'une nouvelle centrale thermique de 600 BHP consommant de la biomasse ce qui a permis d'augmenter de 42 % la productivité de l'usine de déroulage;

ATTENDU que Forex inc. procède actuellement à des investissements de l'ordre de 100 000 \$ afin d'augmenter la performance de l'usine de déroulage (scie-presse et rapiéceuse);

ATTENDU que la consolidation des approvisionnements de l'usine de déroulage du complexe industriel de Mont-Laurier permettrait de prolonger le nombre de semaines de travail des employés en place et de créer de nouveaux emplois;

ATTENDU que le projet de consolidation de l'usine de déroulage de feuillus de Mont-Laurier et de maximisation de la valeur des bois transformés contribue au développement et au maintien de la vitalité économique du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de consolidation et de maximisation de la valeur des bois transformés de l'usine de déroulage de feuillus de Mont-Laurier, présenté par Forex inc.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **POINTS D'INFORMATION**

Le préfet et la directrice générale adjointe entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Postes en candidature au sein du comité jeunesse AD\_Vision;
- Nouvel appel de projets du ministère de la Culture et des Communications

\*\*\*\*\*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 12 h (midi) 55.

\*\*\*\*\*

---

**Gilbert Pilote, préfet**

---

**Myriam Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**